

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS WIT FM

« OP DE PRINTEMPS 2021 »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio WIT FM, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 640 Euros, dont le siège social est situé Cité Numérique Bâtiment B Hall 4A 2 rue Marc Sangnier 33130 BÈGLES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 425 434 ;
- du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 ;

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu-Concours

Les auditeurs sont invités à s'inscrire à compter du vendredi 09 avril 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021 :

- via un formulaire sur le site de la Radio (www.witfm.fr).

Le Jeu-Concours débute à compter du lundi 12 avril 2021 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021.

La Radio demande aux Participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone. Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

Entre le lundi 12 avril 2021 06h00 et jusqu'au vendredi 23 avril 2021 20h00, la Radio choisit au hasard trois Participants par jour.

Les personnes sélectionnées pourront être appelées en direct par téléphone.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

Une fois à l'antenne, une question de culture générale est posée au Participant. Deux possibilités de réponse lui sont proposées.

Si le Participant choisit la bonne réponse, il est désigné Gagnant.

Le Gagnant remporte une Dotation telle que désignée à l'article 3 des présentes conditions particulières (Dotation).

Si le Participant ne choisit pas la bonne réponse, il ne remporte aucune Dotation.

ARTICLE 3 - Dotation

Durant la période de Jeu-Concours, les Gagnants pourront remporter une dotation comme suit :

- **Une plancha électrique Riviera et Bar [4 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à cent quatre vingt dix neuf euros quatre vingt dix neuf centimes(199,99€) ;
- **Une carte cadeau pour une paire de lunettes de soleil Ray Ban [4 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à cent cinquante euros (150,00€) ;
- **Un pack de jeu Picwictoys comprenant un jeu de croquet 6 joueurs, un jeu de quilles molkky, un pack de jeux d'extérieur en bois, un mikado en bois géant 25 pièces, un set de 4 raquettes de badminton [2 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à cent quarante quatre euros quatre vingt quinze centimes (144,95€) ;
- **Un barbecue électrique Weber Q1200 [4 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à deux cent quatre vingt-dix neuf euros (299,00€) ;

- **Une carte cadeau Leroy Merlin [6 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à cinquante euros (50,00€) ;
- **Un salon de jardin San diego aluminium blanc 5 personnes Leroy Merlin [2 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à huit cent quatre vingt dix euros (890,00€) ;
- **Un bon cadeau Belambra valable pour un séjour d'une semaine en demi-pension pour 4 personnes [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à mille euros (1 000,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Citadelle de Blaye » [6 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à trente euros (30,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Cité du Vin » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à quatre vingt euros (80,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Tour Pey Berland » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Abbaye de la Sauve Majeure » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Grotte de Pair non-Pair » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Château de Cadillac » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à trente deux euros (32,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Château de Vayres » [2 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à cinquante euros (50,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Saint Émilion » [2 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Château de Roquetaillade » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à trente huit euros (38,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Château de Cazeneuve » [4 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à quarante six euros (46,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Saint Michel » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt euros (20,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Porte Cailhau » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt euros (20,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Phare du Cap Ferret » [5 lots disponibles]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Fort Médoc » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à vingt quatre euros (24,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Château de la Brède » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à trente huit euros (38,00€) ;
- **Un pack de 4 places pour le site touristique « Le Phare de Cordouan » [1 lot disponible]**
Pour une valeur estimée à six cent soixante seize euros (176,00€) ;

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.

ARTICLE 4 - Remise des Dotations

Les informations pour bénéficier d'une Dotation ou la Dotation elle-même, lorsque la Société Organisatrice procède directement à l'envoi, seront transmises par tout moyen aux Gagnants, dans un délai de quatre mois suivant la désignation des Gagnants.

Ce délai pourra être rallongé en cas de difficulté d'approvisionnement affectant la fourniture de la Dotation à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à prévenir le Gagnant au plus tôt afin de l'avertir de la prolongation du délai, le cas échéant.

Une fois ces informations ou la Dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers les Gagnants.

Toute Dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi aux Gagnants, qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant la notification du retour aux Gagnants, sera perdue et demeurera acquise à la société Organisatrice, sans obligation pour cette dernière de la remettre en jeu.

Concernant les Dotations pour lesquelles les Gagnants devront procéder eux-mêmes au retrait auprès des Fournisseurs ou de la Société Organisatrice, cette dernière peut informer les Gagnants d'un délai au-delà duquel le bénéfice des Dotations sera perdu et cela sans contestation ni réclamation possible.

Dans le cas où un Gagnant serait mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer les informations et/ou les Dotation à ses parents ou à la personne justifiant détenir l'autorité parentale.

Les Dotations sont attribuées au seul Gagnant, elles sont personnelles et non cessibles, sous réserve des stipulations relatives aux Gagnants mineurs et il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom et même adresse).

En aucun cas, une Dotation ne pourra donner lieu à un échange ou à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 5 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison des Dotations. De la même manière, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée du fait de tout dysfonctionnement technique, notamment dans le processus de participation, de sélection du Gagnant, de remise d'une Dotation ou dans le cadre de la conservation de données personnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de tout Jeu-Concours et à tout moment, de remplacer toute Dotation annoncée par un autre bien ou service de valeur équivalente. Ce choix est opéré par la Société Organisatrice, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger un Jeu-Concours et/ou de modifier tout ou partie du présent Règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de modification de la durée ou de la périodicité d'un Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, le cas échéant, d'une défaillance du Fournisseur d'une Dotation, ni du traitement qu'il pourrait faire des données personnelles relatives aux Gagnants et à la personne l'accompagnant (sollicitations commerciales notamment).

En effet, la Société Organisatrice n'est pas partie à la relation entre les Gagnants et les Fournisseurs de Dotations. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable en cas de dommage subi par les Gagnants et/ou leurs accompagnants, du fait ou de la faute ou de la négligence d'un Fournisseur, au cours de la prestation.

Par ailleurs, les Gagnants reconnaissent et assument que l'utilisation de certaines Dotations puisse présenter un risque. Les Gagnants et leurs accompagnants renoncent à tout recours envers la Société Organisatrice en cas de dommage de toute nature, causé à eux-mêmes ou à des tiers, à l'occasion de l'utilisation ou de la consommation d'une Dotation. La Société Organisatrice recommande aux Gagnants de souscrire une police d'assurance garantissant contre les risques associés à certaines Dotations et notamment aux voyages et séjours. Cette police d'assurance ne saurait être prise en charge par la Société Organisatrice.

Tous les cas non-prévus par le Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu-Concours.

Si un différend persiste, il ne pourra être soumis qu'aux tribunaux français qui ont compétence exclusive sur ce Règlement auquel s'applique la seule loi française.